


REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)

Accession Régionale Féminine - Saison 2024 / 2025

Art 1 – Généralité

Nom de l'épreuve	<i>Accession Régionale Féminine</i>	
Catégorie	<i>Senior</i>	
Abréviation	<i>ARF</i>	
Commission sportive référent	<i>CDS</i>	
Forme de jeu	<i>6 x 6</i>	
Genre	<i>Féminin</i>	

Art 2 – Participation des GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	<i>10</i>
Compétition nécessitant un droit sportif	<i>Oui</i>
Nombre maximum d'équipes ou collectifs par GSA	<i>Illimité</i>
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	<i>Non</i>

Le numéro d'ordre attribué à l'engagement aux équipes féminines d'un même club participant au même championnat (division et poule), ne détermine en rien son niveau sportif, il établit une continuité d'ordre de toute les équipes masculine d'un même GSA.

Toutes interchangeabilité est interdites entre les équipes A, B, C etc..... d'un club participant au même championnat senior départemental, quel que soit la division, la poule, le genre ou les catégories autorisées.

Art 3 – Qualification des Joueuses

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	<i>Compétition volley Ball</i>
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l'encadrement	<i>Compétition volley-ball ou Encadrement</i>
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	<i>La veille de la rencontre*</i>
Type de licence mutation autorisée	<i>Régionale et Nationale</i>

**Doit figurer sur le listing issu du logiciel Fédéral et ne pas dater de plus de 48 heures.*

Art 4 – Sur classements des joueurs

Catégories autorisées*	
Master	<i>Oui</i>
Sénior	<i>Oui</i>
M21	<i>Oui</i>
M18 avec Simple sur-classement	<i>Oui</i>
M15 avec triple sur-classement national ou régional	<i>Oui</i>
M13	<i>Interdit</i>

**En cas de doute, se référer au tableau des catégories édité par la Ligue des Hauts de France*

Art 5 – Constitution des collectifs et des équipes

Joueuses inscrites sur la feuille de match	
Nombre maximum de joueuses mutés	4*
Nombre maximum de joueuses mutés autorisant l'accession	3
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	2
Nombre maximum de joueuses sous licence « open »	3
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro	0
Nombre maximum de joueuses sous contrat « aspirant » CFC	0
Nombre maximum de joueuses issus de la formation française	Pas de minimum

Le nombre de mutés autorisé par exception dans les championnats départementaux Pas de Calais séniors est fixé à quatre. L'inscription de plus de trois mutés sur la feuille de match privera cette équipe de son droit sportif pour la saison en court et empêchera toute accession à la division supérieur (inscription vaut participation).

Le nombre maximum de joueuses inscrites sur la feuille de match est de 12, liberos inclus. L'équipe peut avoir dans sa composition 2 liberos, un seul sur le terrain.

Art 6 – Calendrier

Jour officiel des rencontres	Samedi
Horaire officiel des rencontres	20 h 00
Plage d'implantation autorisée	Samedi 16 h 00 / 21 h 00 - Dimanche 09 h 00 / 17 h 00 *
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	15 Jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	8 Jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de Week-end	Non

**Dimanche à partir de 10H30 si plus de 100Km Aller pour l'équipe visiteuse*

Tout match reporté de la phase « aller » doit être joué avant l'avant dernier match de la poule ou du championnat correspondant.

Tout match reporté de la phase « retour » doit être joué avant la dernière journée de la poule ou du championnat correspondant.

Des journées de repli sont prévu pour toutes les rencontres remise ou à rejouer, celle-ci devra être reprogrammé au maximum à la journée de repli la suivante la plus proche.

En cas de report en semaine une indemnité de 7,00€ seras versé en supplément à l'arbitre officiant par l'équipe (le club) à l'origine de la demande.

Art 7 – Protocole des rencontres

Heure programmée de la rencontre	H
Présence de l'arbitre	H - 30 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H - 30 minutes
Présence du marqueur	Oui – non officiel
Responsable de salle	Oui
Contrôle des présences et signature de la feuille de match.	H - 15 minutes
Tirage au sort	H - 15 minutes
Échauffement au filet	H - 15 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres d'un même tournoi	30 minutes

Art 8 – Feuille de match

Elles sont établies sur la base des feuilles de match électronique nationale en cas de soucis informatique, établir une feuille papier format A4 elles sont téléchargeables sur le site du comité Pas de Calais de Volley Ball.

Attention, pas de désignation de marqueur ni d'indemnité à ce niveau.

Pas feuille de position.

Seules la licence « compétitions Volley-ball » permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneurs 1, entraîneurs 2, adjoints, arbitre, soigneur, médecin) doivent être titulaire d'une licence « Compétitions ou encadrement ».

L'équipe recevant établit la feuille de match électronique sous le contrôle de l'arbitre, l'enregistrement des équipes doit être terminé **quinze (15) minutes** avant l'heure du début de la rencontre. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot.

Si à H-15 une équipe est incomplète, elle pourra être complétée jusqu'à l'heure H. Dans ce cas, l'arrivée tardive (entre H-15 et H) d'un ou de plusieurs joueuses ne remet pas en cause l'heure de début de rencontre.

Si à l'heure de la rencontre, l'une des équipes est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée « forfait » par l'arbitre. La commission sportive confirmera ou non cette décision.

Art 9 – Transmission et centralisation des résultats

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDME	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du samedi	Dimanche 20 h 00
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du dimanche	Dimanche 20 h 00
Feuille de match électronique	Oui
Marqueur officiel	Non
Adresse mail d'expédition des feuilles de match papier recto/verso Commission Sportive du Pas de Calais / cichy.valentin@gmail.com	

Art 10 – Obligation et absence de l'arbitre – arbitrage

Un arbitre neutre est désigné pour chaque rencontre par la commission départementale d'arbitrage. Pas feuille de position.

Attention, pas de désignation de marqueur ni d'indemnité à ce niveau.

L'indemnité d'arbitrage est de 22,00€ par équipe, auquel sont ajoutés les frais de déplacement aller-retour sur la base tarifaire de 0,36€ du kilomètre.

Les frais de déplacement sont divisés proportionnellement par le nombre d'équipes présentes.

1 Match, 2 équipes = frais divisés par 2 et à imputer à chaque équipe.

2 Match 4 équipes = frais divisés par 4 et à imputer à chaque équipe.

Si le match départemental est couplé avec un match National ou Régional, les frais de déplacement sont réglés par les instances concernées, dans ce cas il n'y a pas de frais de déplacement à demander aux équipes départementales.

Art 11 – Formule sportive

La formule sportive des épreuves et le déroulement de la compétition sont définis chaque saison par la commission sportive du Pas de Calais.

Lors des rencontres des matchs « Aller » si l'équipe visiteuse est déclarée « forfait », la rencontre « Retour » est inversée.

Lors des rencontres « Retour » si l'équipe visiteuse est déclarée « forfait », elle sera pénalisée et devra régler, via le Comité, les frais de déplacement de l'équipe recevant, sur la base d'un véhicule pour 4 joueurs, à 036€ du kilomètre.

Art 12 – Forfait général

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées « forfait général » et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale du Comité Pas de Calais.

- Perte de trois rencontres part forfait,
- Perte de deux rencontres par forfait et de deux rencontres par pénalité,
- Perte d'une rencontre par forfait et de quatre rencontres par pénalités,
- Perte de six rencontres par pénalité.

Seul la Commission Sportive Départementale à la prérogative de déclaré une équipe ou un club forfait.

Art 13 – Classement et modalité

Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0	3 points
Rencontre gagnée 3/2	2 points
Rencontre perdue 2/3	1 point
Rencontre perdue 1/3 ou 0/3	0 point
Rencontre perdue par pénalité	- 1 point
Rencontre perdue par forfait	- 3 points

Quelle que soit l'épreuve, les équipes ayant le même classement sont départagées dans l'ordre des critères suivants :

- 1° Quotient du nombre de points obtenus par le nombre de matchs disputés.
- 2° Nombre de victoires.
- 3° Résultat direct entre les équipes (nombre de points obtenus par chacune des équipes).
- 4° Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus.
- 5° Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus.

Le nombre de victoire n'est pris en compte que si les différentes équipes ont le même nombre de matchs joués.

Art 14 – Accession et relégation (droits sportifs)

	SAISON 2024 / 2025	SAISON 2025 / 2026
Classement	1 ^{er}	R1
	2 ^{ème} au 10 ^{ème}	ARF

L'équipe peut refuser son accession. Le club devra informer la commission sportive du Pas de Calais au plus tard dans les 30 jours qui suivent la dernière journée de championnat

Dans le cas où l'équipe renoncerait à son droit sportif d'évoluer en Régionale 1, elle sera remise à la disposition du comité et sera maintenue dans le championnat ARM.

L'équipe qui évoluait dans une épreuve régionale et dont le GSA abandonne son droit sportif est remise à la disposition du comité départemental qui a toute l'attitude pour replacer cette équipe dans le championnat.

Art 14 – Ballons

Type de ballon autorisé	Article 15 des RGES
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	6 par équipe
Nombre de ballon pour la rencontre	1



COMITE PAS de CALAIS de VOLLEY-BALL
Maison des sports – 9 rue Jean Bart – 62143 Angres
Tél : 03.21.72.67.72 - Mail: volley@sport62.fr – Web: volleycd62

